

## 7. Point particuliers/spécifiques

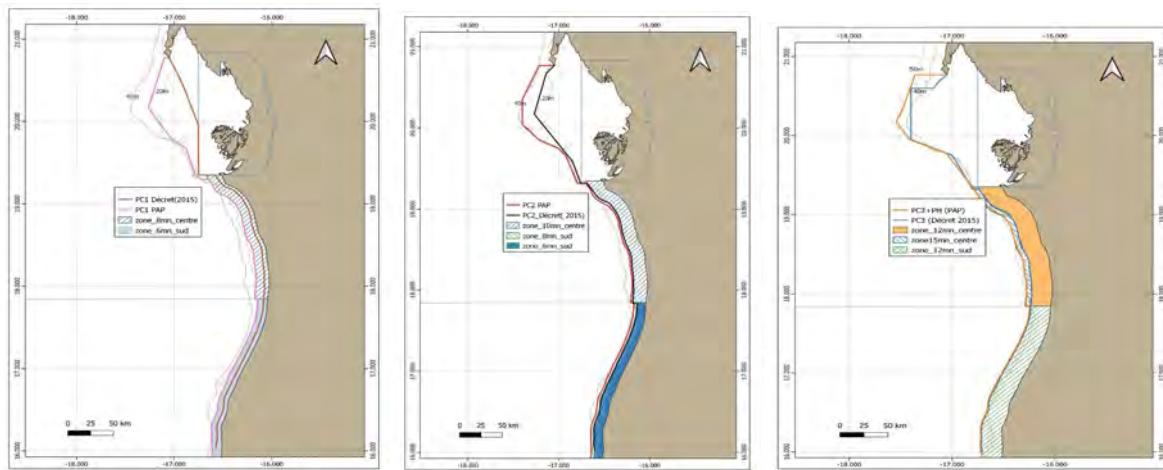
### a. Zonage des activités de pêche

Sur la base de l'analyse des captures par segments et tenant compte de l'équité entre les exploitant, le PAP PP 2022 a proposé un réajustement du zonage précédent.

Ainsi, le zonage de la pêcherie des petits pélagiques en Mauritanie de 2022 a été modifié comme suit (figure 3):

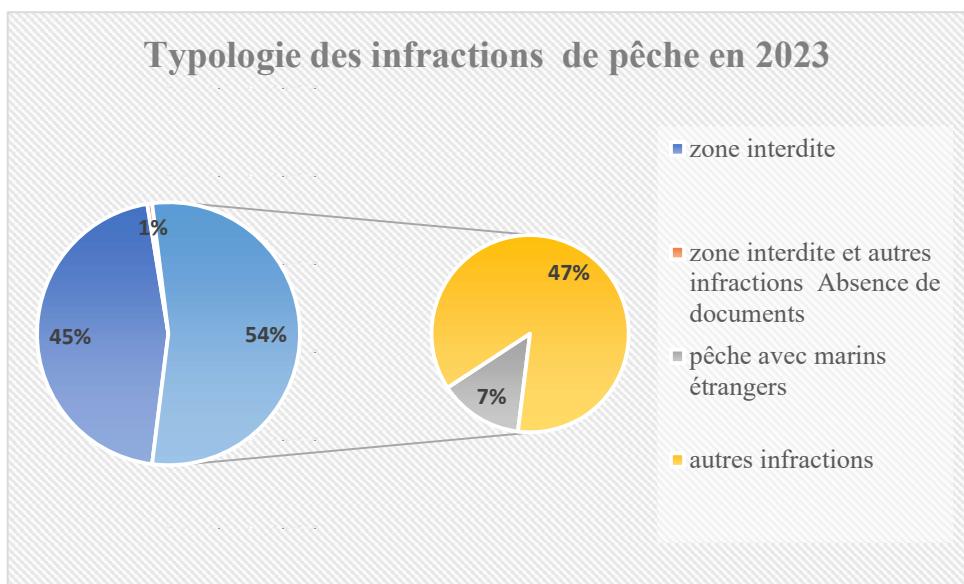
- Pour la pêche artisanale, l'activité de ce segment commence à 1,5 mile de la ligne de laisse Basse Mer avec interdiction de toute forme de pêche, malgré une difficulté de contrôle qui reste à surmonter ;
- Pour la pêche côtière 1, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 20 m dans toutes les zones ;
- Pour la pêche côtière 2, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 40 m au niveau de la zone nord et de l'isobathe de 30 m au sud du Cap Timiris ;
- Pour la pêche hauturière, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 50 m dans toutes les zones.

Au sujet de la pêche saisonnière (décembre-mars) pour la sardine, dans la zone nord entre le 20036N et le 20046N, elle doit se faire à l'ouest d'une ligne épousant l'isobathe de 40 m.



**Figure ???:** Zonage proposé par le PAP-PP comparé au zonage du décret d'application de la loi de pêche 2015 (DIOP et al. 2022).

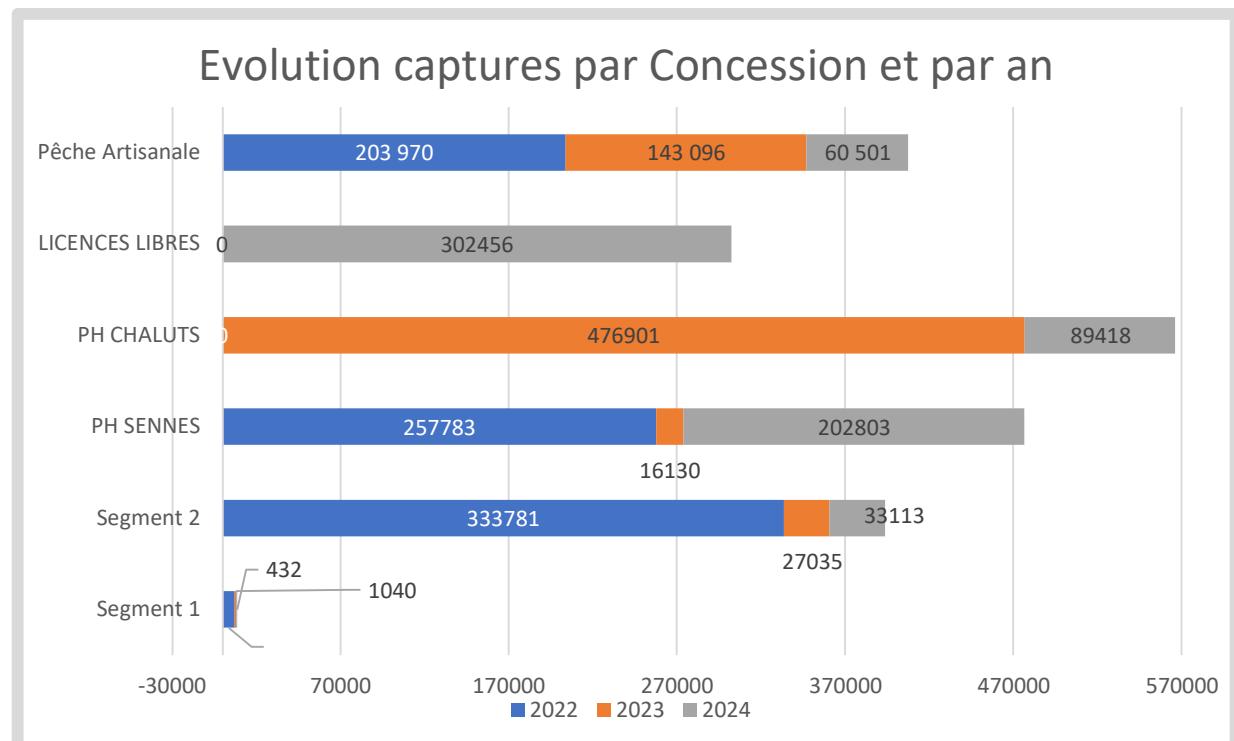
Selon BES (2024) qui a réalisé une étude de l'évaluation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques en Mauritanie, la surveillance souligne que probablement celui-ci a plutôt favorisé la fraude étant donné que par définition l'éloignement des zones de pêche rend difficile le contrôle. Elle étaye ses propos par le fait que 45% des infractions étaient liées au zonage (figure ???). A notre avis cet argument n'est pas une justification de ne pas éloigner certains segments car le zonage contribue à la durabilité de l'exploitation. Notons par ailleurs que le zonage actuel prévu dans le cadre du PAP-PP, a fait l'objet d'un avis scientifique de l'IMROP. Il est défini suivant les types de pêche (artisanal, côtier et hauturier) et les segments de pêche. Il vise à développer un segment des unités de moins de 26 m et de puissance de moins de 600 Cv (pélagiques côtiers du segment 1 - cf. Décret 2023-137).



**Tableau ??:** Typologies des infractions en 2023 (Source : Données des GCM, 2023)

Après deux ans de mise en œuvre du PAP PP, il a été jugé nécessaire d'évaluer l'impact de ce du zonage sur l'ensemble des segments.

Ce zonage a été incriminé dans la baisse des captures (qui a entraîné la baisse des recettes de l'État). Aussi, avons analysé l'évolution des captures par Concessions entre 2022 et 2023 pour évaluer l'impact du zonage sur la baisse des captures de certains segments et par voie de conséquences les recettes de l'État (figure ??).



**Figure ??:** Évolution des mises à terre en petits pélagiques par segments de 2022 à 2024

L'analyse de cette figure montre tout d'abord une baisse générale importante des captures déclarées entre 2022 et 2023. L'analyse par segments met en évidence : (1) une baisse d'environ 56% entre 2023 et 2024 pour la pêche artisanale, (2) pour le segment 2, après la forte baisse de plus de 92% entre 2022 et 2023, les captures se sont maintenue à un peu plus de 30 000 tonnes en 2024. Pour les senneurs, la situation s'est améliorée entre 2023 et 2023 de plus de 92 % après une baisse de plus de 93 % entre 2022 et 2023. En revanche les captures de la pêche chalutière ont fortement diminué entre 2023 et 2024, passant de 476 900 tonnes à moins de 89 500 tonnes. Dans le même temps la pêche hauturière « Licences libres » a réalisé de très bons résultats avoisinant les 302 500 tonnes en 2024.

On constate ainsi que la baisse des captures concerne de la pêche artisanale, segment 1 (sennes tournantes) du segment 2 (petits senneurs) et de la pêche hauturière chalutière.

Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer la situation :

1. La forte pression sur les stocks qui a mis les principales espèces en présence dans un état de surexploitation ou de pleine exploitation (les senneurs turcs faisaient 2 marées journalier avec 400 tonnes par marée et par navire pour alimenter les usines de farine).
2. Le Zonage actuel ne favorise pas la pêche artisanale et la pêche hauturière ;
3. La conjoncture internationale en 2023 avec les aléas climatiques (tempêtes et inondations en Asie). En effet, depuis 2023, la Chine n'achète pas de la farine pour cause d'inondations qui ont détruit des étangs d'élevage de poissons. En effet, les inondations de 2023 en Asie, notamment en Chine et dans d'autres régions touchées par des phénomènes climatiques extrêmes, ont pu avoir des conséquences indirectes sur les importations de farine de poisson dans la région (<https://chatgpt.com/share/675f60a3-b804-8004-93f6-3e34cee73b6a>). En effet, les inondations de 2023 en Asie ont surtout eu des impacts indirects sur les importations de farine de poisson, notamment via des perturbations logistiques et des fluctuations des prix. Dans ces conditions, les turcs qui alimentent le marché asiatique n'étaient pas intéressés par la farine et ne veulent pas utiliser le froid pour avoir du produit frais.

Au vu de cette situation nous proposons deux options pour alléger les coûts d'exploitation des segments les plus touchés.

**Option 1 :** Application stricte du zonage avec réduction de la mortalité par pêche de 60% (recommandation du COPACE, 2024). Ceci peut se faire à travers la réduction du quota global et proportionnellement le quota individuel.

Ainsi, avec la croissance rapide de ces espèces (25 cm en 1 année pour les sardinelles), les stocks pourront récupérer en 1 année et ½ à 2 ans. Le décideur pourra alors réajuster les quotas à la hausse. Cela peut se faire aussi par des méthodes indirectes que la CSRP préconise<sup>7</sup>. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- a. Repos biologique
- b. Interdiction de pêche dans les sites critiques
- c. Application stricte du zonage
- d. Respect des tailles de première captures
- e. Respect des maillages autorisés
- f. Révision des caractéristiques des embarcations (longueur) et des engins de pêche (longueur, chute).

---

<sup>7</sup> Draft de « Note d'orientation » pour la mise en œuvre de la recommandation du COPACE de diminuer de 60% la mortalité par pêche sur les petits pélagiques

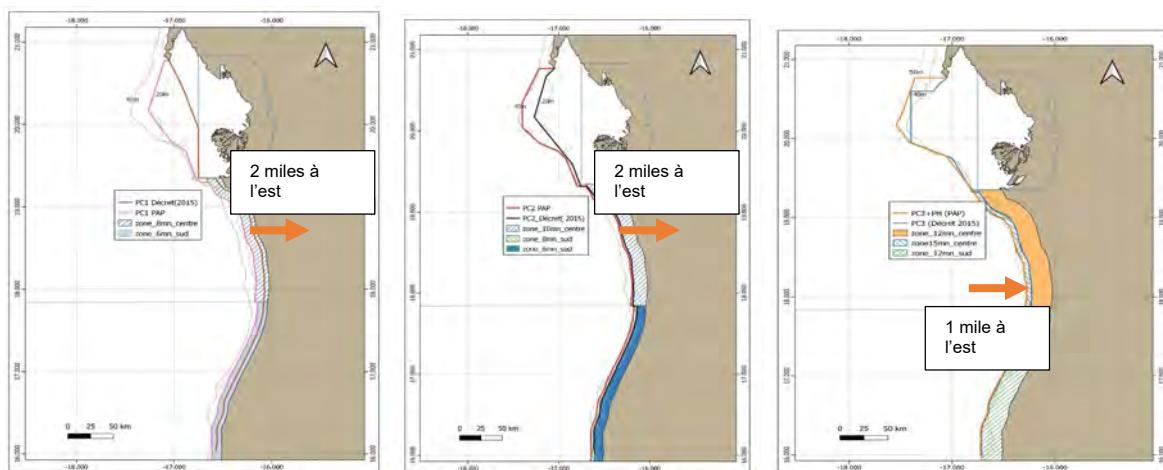
**Option 2 –** Sur la base du principe de gestion adaptive et d'équité entre les acteurs, toutes caractéristiques des navires restant par ailleurs inchangées, nous proposons d'opérer une légère translation de tous les segments vers la côte (Est) comme suit (voir figure 2 ci-dessous):

Segment 1 : 2 miles vers l'Est (vers la côte)

Segment 2 : 2 miles vers l'Est

PH : 1 mile vers l'Est

Cette mesure doit être assortie de l'application des concessions par groupe d'espèces recommandées par le PAP PP de 2022 et des mesures de gestion en vigueur (Interdiction de pêche dans les sites critiques, Application stricte du zonage, Respect des tailles de première captures et Respect des maillages autorisés).



**Figure ???:** Proposition de légères modifications du zonage de 2022.

## b. Cohérence globale du Plan et des arrangements institutionnels liés à la gouvernance des pêcheries

La cohérence globale du Plan a été analysée principalement à partir du Cadre Logique du Plan et sur la base de questions ciblées dans le questionnaire et les guides d'entretiens portant sur :

1. La cohérence des objectifs spécifiques et leur synergie pour répondre à l'objectif global du Plan
2. Les moyens techniques et financiers mobilisés pour la réalisation des activités.

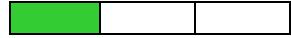
### i. Cohérence des objectifs spécifiques par rapport à l'objectif global

Quatre objectifs spécifiques sont identifiés dans le Cadre Logique du Plan, à savoir :

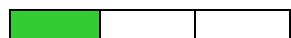
- **Objectif spécifique 1 :** Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état
- **Objectif spécifique 2 :** Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêcherie
- **Objectif spécifique 3 :** Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques
- **Objectif spécifique 4 :** Amélioration de la contribution de la pêcherie des petits pélagiques à la sécurité alimentaire

L'analyse de la cohérence des objectifs spécifiques pour leur contribution à l'objectif global recherché fait ressortir les tendances suivantes :

- Globalement la contribution des objectifs spécifiques et leurs synergies sont jugées fortes pour répondre à l'Objectif global du Plan.
- La perception de la mission d'évaluation pour les quatre objectifs spécifiques est conforme avec les résultats issus des entretiens avec les parties prenantes :



- Il est indéniable que la mise en place d'outils de gestion dans un cadre organisé et priorisé (PAP) à l'échelle du pays doit contribuer positivement à l'amélioration de la gestion et de la conservation des populations de petits pélagiques. Cela passe par l'acquisition des connaissances sur les ressources concernées et le suivi de leurs pêcheries et l'utilisation de ces connaissances pour appuyer des processus de gestion. Il y a donc une cohérence et synergie fortes entre les objectifs spécifiques 1 (Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état) et 2 (Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêcherie). En effet, l'optimisation des richesses générées demande une gestion durable de la ressource. D'autre part, l'atteinte de ces deux objectifs conditionnent l'atteinte des objectifs 3 (Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques) et 4 (Amélioration de la contribution de la pêcherie des petits pélagiques à la sécurité alimentaire).

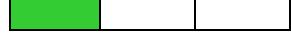


Aussi, l'objectif spécifique 1 vise, entre autres, l'amélioration des connaissances sur les ressources et les pêcheries des petits pélagiques pour disposer d'un système d'information qui est un outil très important pour appuyer et structurer des processus de gestion et de conservation des ressources concernées en Mauritanie. En effet, un système d'information lié au processus de gestion national devrait permettre de structurer les relations « demandeurs/fournisseurs » d'information et donc de contribuer à structurer et assurer la pérennité des actions en appui à la gestion.

L'outil doit donc être étroitement lié au processus de gestion national qui est en cours, notamment à travers la mise en œuvre du PAP PP. Comme souligné précédemment, des synergies potentiellement importantes existent donc entre cet objectif et les autres dans la mesure où un système d'information est avant tout à considérer comme un outil de gestion.

## ii. Cohérence entre les actions identifiées et les objectifs spécifiques

**Objectif spécifique 1:** La durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état.

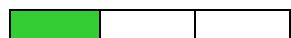


Les activités mises en œuvre dans le Plan pour atteindre l'objectif spécifique 1 ont surtout été ciblées sur :

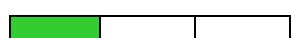
- Collecte de données
- Amélioration du système d'information
- Évaluation des stocks de petits pélagiques
- Production d'avis scientifiques sur la pêcherie des petits pélagiques

On trouve là une bonne cohérence.

L'acquisition de connaissances est nécessaire pour engager des processus de gestion. Pour autant, l'amélioration de la gestion de la pêcherie de petits pélagiques passe inévitablement par la prise de mesures de régulation effective de l'accès à la pêcherie de nature à assurer des retombées socioéconomiques, ce qui est en cohérence avec les trois autres objectifs spécifiques.



## iii. Cohérence par rapport à la communication/ visibilité



La démarche de communication/visibilité est en soi partie intégrante de toute démarche de Plan d'aménagement. L'intervention dans ces domaines est donc cohérente. Cette cohérence est renforcée dans le cas du Plan PP par le fait que l'atteinte de l'objectif global est en grande partie liée et dépendante d'une plus grande sensibilisation et d'une prise de conscience des acteurs et décideurs publics sur l'importance des enjeux de gestion et de conservation des espèces concernées.

## 8. Principales leçons apprises et recommandations

### 8.1 Les Leçons apprises

Notre analyse des documents produits dans le cadre du PAP PP, nos rencontres avec les principales institutions concernées par le Plan, nos visites de terrain pour rencontrer les acteurs à la base nous ont permis de tirer les leçons suivantes :

- Les réformes des systèmes de gestion de la pêche doivent reposer sur des structures publiques et privées fonctionnelles. Elles doivent considérer en priorité le renforcement des capacités des organisations de pêcheurs, et renforcer la collaboration et la synergie avec les différentes entités concernées ;
- Les systèmes de gestion basés sur les droits de pêche nécessitent une coordination efficace et des financements appropriés pour assurer le suivi ;
- La recherche participative facilite la prise de décisions en matière de mesures techniques de gestion ainsi que les changements de comportements à adopter et pour procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures. C'est le cas de l'unanimité autour du zonage des activités de pêche qui fait consensus entre Administration, recherche et profession car elles ont collaboré dans la collecte de données pour documenter ce type de mesure ;
- Si les organisations des professionnels qui exploitent la ressource ne sont pas fonctionnelles, aucune mesure de gestion ne peut être efficacement mise en place pour la pêcherie des petits pélagiques ;
- La recherche halieutique doit être le premier responsable de la proposition d'un TAC pour que ce paramètre soit estimé avec neutralité et rigueur scientifique. D'autre part, c'est l'IMROP qui doit, avec ses modélisations bioéconomiques (avec des données indépendantes de la pêche) calculer un TAC en tenant de la rentabilité économique des moyens de production (RME) et la durabilité de la ressource. L'IMROP doit proposer des mesures de précaution pour l'exploitation des petits pélagiques qui sont des espèces fourrages. L'IMROP doit fonder ses avis scientifiques indépendants sur : les tendances des prises ; l'évolution des rendements au cours de la série chronologique (non pas suivant les changements dans les profils des pêches mais plutôt dans l'état de la ressource) ; l'évolution des indices de la biomasse exploitable et de la biomasse du stock reproducteur femelle ; le recrutement et l'indice du taux d'exploitation.
- Une synergie entre les programmes et projets évoluant dans l'aménagement des pêcheries est la meilleure façon d'optimiser les financements et d'arriver aux objectifs fixés.

### 8.2 Les principales recommandations

Les recommandations formulées portent sur des ajustements et orientations nécessaires en vue de l'atteinte des résultats attendus à la fin de la période du PAP. Les principales recommandations sont détaillées et priorisées<sup>8</sup> dans l'annexe 2 qui précise leur logique d'intervention et désigne les responsables de la mise en œuvre des recommandations. L'encadré suivant présente ajustements, orientations nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus.

Nous donnons ci-après quelques recommandations sur la coordination du plan, la pérennisation des effets du plan et sa visibilité.

#### Organisation et coordination avec d'autres initiatives

- Renforcer la coordination avec les initiatives en cours principalement avec le projet FIP petits pélagiques et le projet « Sardinelles partagées » (CSRP/ FAO NANSEN).
- Établir une synergie avec les activités en cours menées sous l'égide de la CSRP sur les aspects de surveillance.

<sup>8</sup> 1: Priorité très haute; 2: Priorité haute, 3: Priorité moyenne

### **Coordination des activités du plan**

- Organiser un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet sur l'identification et l'harmonisation des données nécessaires au système de gestion par quota et de suivi de la pêcherie ;

### **Pérennisation des effets du Plan et amélioration de sa visibilité nationale et régionale**

- Renforcer les capacités des structures nationales et des organisations professionnelles concernées afin qu'elles contribuent activement à la mise en œuvre des activités du Plan.
- Le Plan poursuit sa mise en œuvre, en dehors de la CAAP qui n'a pas joué son rôle d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan tel que prévu par le Décret n°852 du 12 juillet 2021, fixant ses attributions, composition et fonctionnement.  
Cet organe de gouvernance du Plan doit assurer son rôle de coordination et de suivi évaluation du Plan. Le PAP doit disposer d'un plan d'action annuel pour le suivi des indicateurs du cadre logique.
- Renforcer l'observatoire économique et social des pêches et définir un rôle compatible avec les besoins définis dans les conventions de concession.

### **Visibilité du PAP**

- Améliorer la communication et la visibilité : mettre en œuvre la stratégie de communication et promouvoir les initiatives en cours de développement par le PAP au niveau des fora et réunions au niveau national et régional. Un travail proactif de communication sur le PAP et la recherche de synergie doit être effectué par l'organe de coordination.

## 9. Ajustements et orientations nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus

### **Encadré 1 : Ajustements et orientations nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus**

- Déterminer un TAC réaliste selon l'état du stock et du potentiel annuel évalué par la recherche pour assurer la durabilité de la ressource et de la pêcherie et des bénéfices économiques et sociaux à en tirer. L'IMROP doit réévaluer chaque année le potentiel global et donner un avis sur son ajustement ;
- Renforcement des capacités des institutions clés impliquées dans la gestion du Plan (DARE, IMROP, GCM, ONISPA, OESP) ;
- Poursuite de la *conduite de campagnes annuelles d'évaluation des stocks* ;
- Réaliser des campagnes semestrielles « juvéniles » pour des prédictions sur l'évolution des biomasses en petits pélagiques.
- Appliquer la mesure phare du Plan qui est la mise en place de des 2 concessions : Concession « Clupéidés » et Concession « Chincharts et maquereau » ;
- *Mise en place par la mise en place d'une observation scientifique de qualité en mer pour les segments côtier et hauturier et un système adéquat de suivi de la pêche artisanale du Petits pélagiques.*
- *La configuration et les capacités actuelles de l'observatoire économique ne lui permettent pas de remplir son rôle attendu dans le cadre du Plan en particulier sur les questions de calcul de la rente, suivi des indicateurs économiques de la pêcherie, établir un avis sur la détermination du TAC, établir un rapport économique annuel sur la situation du secteur de la pêcherie pélagique.* A cet effet, il est nécessaire de (i) redéfinir sa mission - conduire un diagnostic participatif de l'observatoire pour définir les indicateurs à suivre, les données requises pour renseigner ces indicateurs en précisant le rôle des différentes institutions impliquées, ainsi que la définition d'une méthodologie pour le calcul de la rente, (ii) mettre en place un groupe de travail annuel de suivi des résultats de l'observatoire et le cas échéant proposer les améliorations nécessaires à son fonctionnement;
- *Par souci d'équité entre les exploitants et en application de l'approche adaptative et préventive, réajuster le zonage actuel en procéder à une légère translation vers l'est de tous les segments ;*
- *Faire fonctionner la CAAP pour assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des activités du Plan et proposer, si nécessaire, des réorientations et réajustements à temps opportun.*
- *Mettre en place un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAP PP.*
- *Tenir compte des comptes satellites pour disposer d'une physionomie réelle du secteur des pêches et sa réelle contribution à l'économie nationale, à travers le PIB pêche.*
- *Poursuivre les efforts de maîtrise nationale de la pêche côtière ;*  
*Poursuivre les efforts de valorisation des captures en petits pélagiques par la congélation et la mise en conserve ;*
- *Identifier les synergies avec d'autres projets à travers des activités fédératrices telles que celles relatives au développement de chaîne des valeurs de la pêcherie Petits pélagiques ;*
- *Améliorer les conditions de fonctionnement de la SNDP pour augmenter les volumes de poissons à distribuer et contribuer ainsi à l'effort de sécurité alimentaire.*
- *Intégrer l'aspect Genre dans les activités du projet par l'appui aux femmes micro-mareyeuses de petits pélagiques ;*
- *Tenir compte du changement climatique dans le plan. En effet les espèces en présence, petits pélagiques, sont très sensibles aux variations des conditions climatiques qui influent sur leur abondance. Le Plan peut donc, en synergie avec d'autres projets, contribuer à la mise en place d'activités d'atténuation des impacts du changement climatique.*
- *Mettre en place la stratégie de communication/visibilité pour une meilleure vulgarisation et capitalisation des résultats du Plan.*
- *Opérer des ajustements et réorientations en fonction de l'évolution de la pêcherie et du contexte national et international.*

## 10. Principales recommandations, logique d'intervention, priorité et responsables

**Tableau ??:** Principales recommandations et logique d'intervention

Recommandations	Logique d'intervention	Priorité	Responsables
<b>R1 :</b> Diminuer l'effort de pêche/mortalité par pêche de 60% tel que préconisé par le COPACE.	<p>Deux options :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ajuster le TAC global au potentiel permissible défini par la recherche et ajuster les concessions dans les mêmes proportions.</li> <li>2. Méthodes indirectes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repos biologique</li> <li>- Interdiction de pêche dans les sites critiques</li> <li>- Application stricte du zonage</li> <li>- Respect des tailles de première captures</li> <li>- Respect des maillages</li> <li>- Révision des caractéristiques des embarcations (longueur) et des engins de pêche (longueur, chute)</li> <li>- Contribuer à l'effort d'harmonisation des mesures de gestion au niveau sous régional</li> </ul> </li> </ol> <p>La CSRP avec l'appui du Programme EAF NANSEN est entrain de finaliser une note d'orientation dans ce sens.</p>	<b>1</b>	<b>DARE, IMROP, GCM</b>
<b>R2 :</b> Mener une étude sur les impacts du changement climatique sur l'état des stocks de petits pélagiques.	En accord avec la recommandation de la réunion du CSC UE-RIM de novembre 2024: Étudier l'effet de l'environnement sur la dynamique des petits pélagiques car, il est désormais bien connu et accepté que les effets du réchauffement climatique constituent des menaces supplémentaires pour les espèces marines.	<b>2</b>	<b>IMROP</b>
<b>R3 :</b> Application de la recommandation du PAP-PP d'avoir deux concessions par groupe d'espèces .	Application des 2 concessions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession « Clupéidés »</li> <li>- Concession « Chincharts et maquereau »</li> </ul>	<b>2</b>	<b>DARE</b>
<b>R4 :</b> Renforcer le suivi contrôle surveillance pour éviter les dépassement de captures par concession	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de présence en mer;</li> <li>- Plus de contrôle de la pêche artisanale difficile à maîtriser .</li> </ul>	<b>2</b>	<b>GCM</b>
<b>R5 :</b> Amélioration de la valorisation des produits petits pélagiques	Poursuivre les efforts de l'ONISPA et de la SMCP <sup>9</sup> (SMCP, 2024) pour appuyer la valorisation des produits et le développement de l'industrie de la conserve	<b>2</b>	<b>ONISPA, SMCP, DARE</b>
<b>R6 :</b> Améliorer le fonctionnement et les conditions de travail de la SNDP tel que recommandé par Kébé et NAFA (2023)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension du réseau de distribution de la SNDP</li> <li>- Assainissement du réseau de distribution de la SNDP</li> <li>- Développement de partenariats stratégiques par la SNDP</li> <li>- Accompagnement de l'Etat mauritanien</li> <li>- Communication autour des décisions prises ou à prendre par la SNDP</li> </ul>	<b>2</b>	<b>SNDP, MPIMP</b>

<sup>9</sup> Le renforcement des infrastructures de la chaîne de valeur

o Modernisation des installations de transformation : Appui à l'amélioration des capacités de transformation locale des produits de la pêche pour ajouter de la valeur, à travers la congélation, la mise en conserve, la préparation de produits semi-finis, etc. ;

o Investissement dans la chaîne du froid pour le maintien de la qualité et de la fraîcheur des produits. Il s'agit d'encourager le développement d'une infrastructure logistique, notamment pour le transport, aux norme, des lieux de débarquement aux unités de conservation ou de traitement.

Formation des acteurs locaux

o Appui aux actions de renforcement des capacités des acteurs locaux de la pêche : Organisation de formations pour les pêcheurs et les acteurs de la chaîne de valeur sur les bonnes pratiques de pêche durable, de gestion des ressources et de respect des normes internationales ;

o Soutien aux petites producteurs de la pêche (segment artisanal) Encouragement et soutien des pêcheurs artisans, des transformateurs artisanaux pour se conformer aux standards de qualité pour l'exportation sur les marchés internationaux.

<b>R7:</b> Mise en place d'un groupes de travail sur la modélisation bioéconomique et l'évaluation du TAC pour impulser une dynamique de collaboration entre ces structures et la profession. Cette dynamique constitue un facteur important dans le sens où elle contribue au renforcement des fonctions de la gestion des pêches (collecte de données, avis scientifique, suivi de la pécherie). Ceci permettra d'évaluer la rente liée à l'exploitation et comment la partager entre l'Administration et la Profession.	Réunion annuelle entre biologistes, économistes et gestionnaires pour s'accorder sur le TAC global pour l'année suivante et évaluer la rente générée par la pécherie sur la base de l'exploitation des comptes d'exploitation.	3	<b>DARE, IMROP</b>
<b>R8 :</b> Faire fonctionner l'organe de coordination du PAP PP	La CAAP doit jouer pleinement son rôle de coordination de la mise en œuvre du Plan. Le PAP doit être doter d'un plan d'action annuel et un système de suivi – évaluation tel que prévu par le Plan.	3	<b>CAAP, DARE, IMROP, OESP, ONISPA, Profession.</b>
<b>R9 : Réduction des prises accessoires</b> Afin d'empêcher les chalutiers pélagiques de cibler les espèces démersales,	<p>Il existe une limite légale de 3 % pour les prises accessoires d'espèces démersales. Cette limite semble suffisante pour décourager les chalutiers pélagiques de pêcher près du fond. Cependant, dans certains cas, les captures contiendront encore un pourcentage plus élevé d'espèces démersales capturées accidentellement. Ces poissons ne devraient pas être rejetés mais les navires devraient être pénalisés pour les prises accessoires démersales excessives.</p> <p>Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP.</p>	2	<b>IMROP, DARE, GCM</b>
<b>R 10: Réactiver le programme d'observation d'observations scientifiques en mer :</b> les observations en mer sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières permettraient de mieux cerner ce phénomène et faire des propositions de mesure d'atténuation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter des observateurs scientifiques;</li> <li>- Embarquements réguliers sur la flottille hauturière pélagique</li> </ul>	2	<b>IMROP, GCM</b>
<b>R11 :</b> Dans le cadre de la mise en place d'une gestion concertée au niveau sous régional en contribuant à l'harmonisation des mesures de gestion et à la mise en place d'un cadre de gestion sous régional des petits pélagiques, des Sardinelles en particulier).	Collaborer avec le projet « Sardinelles partagées » CSRP – FAO/NANSEN qui promeut l'harmonisation des mesures de gestion et la mise en place d'un cadre sous régional des gestion des petits pélagiques	2	<b>DARE, IMROP</b>

## 11. Références bibliographiques

Anonyme, 2024. Étude pour la réforme de la Société Mauritanienne de Commercialisation du poisson (SMCP) pour lui permettre de réguler efficacement le marché. Rapport définitif, novembre 2024.

Anonyme, 2023. Feuille de route pour la relance du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime de Mauritanie

COPACE (2024) – Groupe de Travail de la FAO Sur l'évaluation des Petits Poissons Pélagiques Au Large de l'Afrique du Nord-Ouest 2024.

CSRP-FAO (Nansen) – sous presse - Note d'orientation sur les options de gestions pour la mise en œuvre des recommandations du COPACE concernant les pêcheries de Sardinelles en Afrique du Nord-Ouest.

CSC UE-RIM (2024) - Rapport de la réunion extraordinaire ad-hoc du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'accord de pêche signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union Européenne. Nouakchott, le 21 et 22 novembre 2024

Mika DIOP – 2023. Analyse des plans de gestion existants pour vérifier leur cohérence avec l'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) et le partage des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des plans de gestion des pêches. Rapport de la consultation nationale. Octobre 2023.

FAO. 2024. Résumé de la Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024. La transformation bleue en action. Rome.

IMROP, 2024 - Analyse de la performance socioéconomique du secteur des pêches en Mauritanie.

GMN – 2022. Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) - Années : 2019 et 2020

Mika DIOP - (Sous presse). Étude Régionale sur les Mesures et Cadre de Gestion des Sardinelles en Afrique Nord-Ouest.

DIOP H., M.S. DIOP, CORTEN Ad, BARHA C. B. et SOUEILIM M. M. - 2022. Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne. 96 pages

Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches

Décret d'application 2015-159 de Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches

Stratégie sectorielle 2022-2024 - « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ».

[Site Web MPIMP](#)

COPACE – 2022. Sous presse. CECAF/SSCIX/2022/Ref.13. rapport du groupe travail petits pélagiques Nord. Dakar, 13 au 16 septembre 2022 à Dakar, au Sénégal.

Abdel K. Souleimane et Beyah Meissa -2020. Rapport de synthèse de l'observation scientifique à bord des navires côtiers pélagiques en 2019. 20 pages + Annexes.

Pierre FRÉON et Mika DIOP -2013. Proposition de plan d'Aménagement des Pêcherie de petits pélagiques de Mauritanie.

Meissa Beyah., Dia Mamadou., Gandéga Cheikhna, Vadhel Hammoud, El Vally Yeselm Tfeil Brahim, Thiaw Modou et Brahim Khallahi – (sous presse). Pêches céphalopodières de Mauritanie

Wagne O ; hamet, Ousmne SARR, BRAHAM C. Baye, BEIBOU ELY, Mohamed E. BOUZOUMA et BRAHIM Khallahi – 2020. Compilation et analyse des données du secteur des pêches maritimes. Bulletin Statistiques du premier semestre 2020. 46 pages.

KIDE et al (2021) : Citer cet article : Kidé, S. O., Diagne, A., & Boujmaa, M. (2021). Composition et diversité de la macrofaune benthique dans la baie de Saint-Jean, Banc d'Arguin (Mauritanie). Bulletin Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, 33, 33-46.

Le Loeuff P. 1999. — La macrofaune d'invertébrés benthiques des écosystèmes à salinité variable le long des côtes atlantiques de l'Afrique tropicale ; variations de la biodiversité en relation avec les conditions climatiques actuelles (précipitations) et l'histoire climatique régionale. Zoosystema 21 (3) : 557-571.

Moustapha KEBE & Dr. Mohamed Lemine NAFFA , 2023 - Étude du programme de renforcement de la pérennité de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) et de sa contribution à la sécurité alimentaire en période d'urgence Rapport final (GENITEK)

Assane Dedah Fall Décembre - 2019. Femme et Industrie de pêche en Mauritanie : Etude de cas à Nouadhibou

Hammoud E. VADHEL, Valy Yeslem et MEISSA Beyah – 2020. Principaux résultats des campagnes de suivi de ressources démersales de 1982 à 2010. 23 pages + Annexes.

Anonyme, 2013 . AtLAS MARITIME des zones vulnérables en Mauritanie Un appui à la gestion écosystémique et équitable ;

Sidi Mohamed Mohamed Moctar, 2020 - Biodiversidad de los ecosistemas bentónicos de la plataforma y el talud de Mauritania . TESE DE DOUTORAMENTO

Callum Roberts, Christophe Béné, Nathan Bennett, James S. Boon, William W. L. Cheung, Philippe Cury, Omar Defeo, Georgia De Jong Cleyndert, Rainer Froese, Didier Gascuel, Christopher D. Golden<sup>13</sup>, Julie Hawkins<sup>1</sup>, Alistair J. Hobday<sup>14</sup>, Jennifer Jacquet<sup>15</sup>, Paul Kemp, Mimi E. Lam, Frédéric Le Manach, Jessica J. Meeuwig, Fiorenza Micheli, Telmo Morato, Catrin Norris<sup>1</sup>, Claire Nouvian, Daniel Pauly, Ellen Pikitch, Fabian Piña Amargos, Andrea Saenz-Arroyo, U. Rashid Sumaila, Louise Teh, Les Watling & Bethan C. O'Leary - 2024 . Rethinking sustainability of marine fisheries for a fast-changing planet. Ocean sustainability Perspective

BES, 2024 - Étude De l'évaluation de l'impact Socio-Économique de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de la pêcherie des petits pélagiques En Mauritanie. Novembre 2024.

KEBE, M. et M. Lemine NAFFA, 2023 - Étude du programme de renforcement de la pérennité de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) et de sa contribution à la sécurité alimentaire en période d'urgence - Rapport final

## 12. Annexes

### Annexe 1 : Niveau de réalisation des objectifs intermédiaires

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	NIVEAU DE RÉALISATION
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 1</b> Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires. <i>L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.</i>	<p>L'IMROP<sup>10</sup> dispose de moyens financiers et l'expertise pertinente pour l'évaluation des stocks et de réaliser des pêches exploratoires pour trouver de nouvelles opportunités d'exploitations. Ainsi, des pêches exploratoires ont été réalisées sur deux espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pêche expérimentale de filet fixe pour les chincharts (<i>Caranx rhonchus</i>).</li> <li>- Une pêche expérimentale (zonage) ciblant le maquereau avec les senneurs côtiers entre octobre-décembre. Sept navires senneurs ont pris part à cette expérimentation avec la présence d'observateurs scientifiques.</li> </ul> <p>Cela, à notre avis, est une pêche commerciale déguisée permettant une exploitation de la zone côtière. Cela est de nature à aggraver la surexploitation.</p> <p>Cependant avec l'immobilisation de son Navire de recherches Océanographiques qui est son principal outil de travail pour les évaluations directes, cette institution est handicapée pour fixer des TACs réalistes. Heureusement que la collaboration sous régionale avec l'appui du COPACE permet de palier provisoirement à ce problème. De plus, des avis scientifiques de l'IMROP appuient l'Administration dans sa gestion adaptative.</p> <p style="text-align: right;"><b>50%</b></p>
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 2</b> Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources	La DARE réalise un important travail de suivi-évaluation du système de quotas. Ainsi les surplus de réalisations des quotas sont sanctionnés ; et les faibles réalisations de quotas font aussi l'objet d'ajustement de quotas et permettent de nouvelles entrées quand la ressource le permet. Des mesures sont prises pour limiter les captures par marées des senneurs (200 t au lieu de 400), interdiction des prises accessoires (courbine),

<sup>10</sup> Pour la recherche, les activités conduites concernent principalement la collecte de données, l'amélioration du système d'informations, l'évaluation des stocks et la production d'avis scientifiques sur la pêcherie de petits pélagiques, le renforcement des capacités analytiques de l'IMROP.

conformément à la feuille route pour la stratégie 2020-2024. L'Administration des pêches, à travers la DARE tient compte des préoccupations de rentabilité des activités des professionnels. C'est ainsi qu'en 2023, les taxes aux débarquements ont été fortement allégées (de 2 à 3 fois) par rapport à 2022 pour tenir compte de la conjoncture internationale de hausse des prix des intrants et des services (Décret 2023 – 046 du 10 février 2023) ainsi que des redevances sur le pélagique revues à la baisse de 50% pour se retrouver à 1% de la valeur de la production (Décret 2023-045 du 10 février 2023). Pour nous, ces allégements ne sont pas justifiée car avec la rareté de la ressource, les prix de la farine doivent évoluer à la hausse au niveau international et combler les manques à gagner des opérateurs économiques. Selon les données d'IndexMundi, les prix mensuels de la farine de poisson en euros par tonne métrique ont varié comme suit, avec des variations mensuelles :

- **Décembre 2022** : 1 650,97 EUR
- **Mars 2023** : 1 607,10 EUR
- **Juin 2023** : 1 670,83 EUR
- **Septembre 2023** : 1 734,33 EUR
- **Décembre 2023** : 1 699,59 EUR
- **Mars 2024** : 1 586,85 EUR

(<https://www.google.com/s2/favicons?domain=https://www.mordorintelligence.com&sz=32>)

La figure 17a donne l'évolution des prix à la tonne de la farine de 2022 à 2024, en moyenne annuelle. On constate une forte augmentation des prix entre 2022 et 2023 avec un prix record de 1700 € /tonne pour 2023, année des allégements opérés sur les taxes et redevances de la pêcherie des petits pélagiques en Mauritanie. En outre, les prix internationaux de la farine de poisson connaissent des fluctuations imprévisibles, influencées par divers facteurs tels que la disponibilité des ressources halieutiques, les conditions climatiques, la demande mondiale et les réglementations environnementales. Aussi, il n'est pas pertinent d'asseoir une stratégie de gestion sur ces fluctuations.

Même si à notre avis, ceci est une subvention déguisée, c'est là une illustration de la gestion adaptative de la pêche des petits pélagiques. En outre, sur avis de la recherche, et par dérogation la taille de 1<sup>ère</sup> capture de la Sardine a été temporairement abaissée à 12 cm (LF), de façon injustifiée à notre avis, au lieu des 14 cm réglementaires, une interdiction temporaire de pêche de sardinelles a été décidée pour éviter la pêche des juvéniles dans des zones spécifiques. De même, un arrêt biologique a été appliqué

	<p>en 2023 pour la pêche des sardinelles en aux mois d'octobre et novembre. C'est là aussi un effort de mise en place d'une gestion adaptive de la pêcherie des petits pélagiques.</p> <p>Le zonage a été également ajusté pour être plus pertinent en tenant compte de la nouvelle segmentation proposée par le plan. Aujourd'hui, la pêcherie est subdivisée en quatre catégories tenant compte de la longueur et de la puissance motrice :</p> <p><b>Segmentation actuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale (dépourvus des moyens de congélation + engins passifs + petite senne, longueur inférieure à 15 m et puissance inférieure à 150 CV).</li> <li>- Pêche côtière segment 1: Ponté ou non ponté de longueur inférieur à 26 m, inférieur à 600 CV et Inférieur à 250 GT.</li> <li>- Pêche Côtière segment 2: Ponté de longueur inférieur à 40 m, inférieur à 2500 CV et inférieur à 600 GT).</li> <li>- Pêche hauturière (Tout navire qui ne répond pas aux critères de la pêche artisanale et la pêche côtière).</li> </ul> <p><b>Zonage de la pêcherie des petits pélagiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche Artisanale: au-delà de 1,5 mile de la ligne de laisse de Basse Mer.</li> <li>- Pêche côtière: au-delà de 30 m de profondeur pour le segment 1 et 40 m pour le segment 2.</li> <li>- Pêche hauturière: au-delà de 50 m de profondeur.</li> </ul> <p>Il est à déplorer cependant que l'une des recommandations phare du plan à savoir les quotas par Groupe d'espèces (« Clupeidés » et « Chinchards-maquereau ») n'a pas été mise en œuvre. Les raisons avancées, à savoir qu'il faut donner du temps aux professionnels pour s'adapter ne nous paraît pertinente puisque les zones de pêche n'ont pas été affectées par cette recommandation.</p> <p style="text-align: right;">37,5%</p>
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 3</b> Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre.	Avec l'obligation d'équipement des navires en VMS (et AIS) avec un suivi par satellite (IRRADIUM) qui diminue la présence en mer, l'efficacité du dispositif SCS s'est fortement améliorée. En effet, le nombre de jours de surveillance a diminué de 28% entre 2022 et 2023, de même que les contrôles en mer. Les arraisonnements ont aussi chuté de 45% pour la même période. Si les infractions de la pêche hauturière (PH) ont augmenté de 33%, celles en zone côtière (PNBA) ont chuté de 38%. Les contrôle en rade de la PH ont augmenté de 40% tandis que pour la pêche artisanale cet indicateur a baissé de plus de 63%. De plus le recouvrement des amendes a augmenté de 40 % entre 2022 et 2023. La GCM fait appliquer aussi la limitation des marées à 2 -3 par jour avec un maximum de 200 t /jour. De même elle veille à la décision du ministère en charge des pêches

	<p>du débarquement en usines et que le produit soit congelé avant le retour du navire en mer.</p> <p>Cependant les capitaines utilisent des subterfuges en éteignant leur balise AIS quand ils opèrent frauduleusement en zones interdites. La GCM doit maintenir sa présence effective sur le terrain pour verbaliser les contrevenants.</p> <p style="text-align: right;"><b>50%</b></p>
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 4</b> Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago).	<p>L'atteinte de cet objectif appelle l'existence d'une flottille nationale côtière ; ce qui n'est pas encore le cas.</p> <p>Les ports de Tanit et de Ndiago manquent encore de conditions d'accueil des produits (conservation) et de services. Pour le port de Tanit, par exemple, on déplore l'absence d'eau, d'électricité, de chantier naval. Le port manque aussi de balisage, ce qui n'est pas de nature à assurer la sécurité maritime. De plus le privé n'étant pas convaincu de l'avenir du port n'est enclin à y investir.</p> <p>Il faut cependant noter la construction de 5 fabriques de glace (et 1 en cours). Des efforts importants restent encore à faire.</p> <p style="text-align: right;"><b>12,5%</b></p>
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 5</b> Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire	<p>Pour la pêcherie des petits pélagiques, l'exploitation est extravertie pour alimenter le marché international en farine et huile de poisson.</p> <p>Il y a cependant un espoir avec un début timide de valorisation des petits pélagiques en consommation humaine directe (CHD). En effet, selon l'ONISPA, aujourd'hui 4 usines/30 ne font que de la congélation avec des débarquements de poissons de bonne qualité par les congélateurs (4000 t/jour) avec une capacité de stockage de 80 t. 10 usines sont aux normes pour la congélation de petits pélagiques. On note également un développement d'unités de conserveries de petits pélagiques.</p> <p>La qualité des produits congelés de petits pélagiques est appréciée. L'ONISPA, dont les compétences sont reconnues, organise des sessions de formation pour des étrangers sur la qualité des produits.</p> <p>Toutefois, les senneurs continuent à débarquer des produits impropre à la CHD.</p> <p style="text-align: right;"><b>25%</b></p>
<b>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 6</b> Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche	<p>Si la pêche industrielle dans le cadre d'accord de pêche avec l'UE crée de l'emploi, la pêche artisanale et côtière ne contribue que très peu à la création d'emplois.</p> <p>Les navires affrétés (senneurs) paient une compensation de 50 000 MRU /an / marin non embarqué pour éviter leur embarquement; ce qui prive la Mauritanie d'emplois liés à cette activité qui n'assure pas non plus un transfert de compétences.</p> <p>De plus, l'École des pêches ne forme pas des marins pour la pêche des petits pélagiques.</p> <p style="text-align: right;"><b>12,5%</b></p>

**OBJECTIF INTERMEDIAIRE 7**

Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale

Dans un contexte de surexploitation des principales ressources en petits pélagiques, les professionnels cherchent à rentabiliser leurs investissement. Aussi, il est difficile à l'Administration de faire plafonner la production à 70% du TAC global. Pourtant, tout en affichant cet objectif, l'Administration continue à considérer un TAC global de 1 353 000 tonnes ; ce qui est en totalement incohérent, d'autant plus que les stocks sont dans un état de surexploitation avancée. Ce TAC doit être minoré d'au moins 30% tenant compte de la situation de surexploitation des stocks et du principe de gestion adaptative préconisée par le Plan et des possibilités d'arrivée de nouveaux acteurs dans la pêcherie. **Ainsi un TAC global de 947 000 tonnes doit être fixé.** Ceci suppose une réduction des TAC individuels de 30 % et l'application stricte des mesures de gestion proposées par le Plan. La CSRP prépare une note d'orientation pour la mise en œuvre de la recommandation du COPACE (COPACE, 2024) de diminuer la mortalité par pêche des petits pélagique de 60 %. Au lieu de diminuer directement le nombre de navires ou les TAC, cette note propose la mise en œuvre de mesures alternatives (repos biologique, interdiction de pêche dans les sites critiques, harmonisation et application des tailles de 1<sup>ère</sup> capture, des caractéristiques des engins de pêche (maillages, longueur, chute, etc.), des tailles des pirogues), interdiction des mauvaises pratiques de pêche, application stricte des zonages en vigueur des activités de pêche des petits pélagiques.

00

## Annexe 2 : Cadre Logique de mise en œuvre du Plan

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	NIVEAU D'ATTEINTE (%)	RECOMMANDATION	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
OBJECTIF GENERAL	Réconcilier entre la durabilité des ressources et la maximisation des retombées économiques et sociales.	-Évolution de la part du PIB pêche dans le PIB national Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 5,1% (Montant total des licences et amendes) : 2021 : 5,1 2022 : 5, 8 2023 : 4,1 2024 ( 8 mois) : 4,2 soit <b>6,3</b> sur 12 mois si l'on considère la moyenne mensuelle  <b>État des ressources dégradé, les principales espèces surexploitées</b>	Source ANSADE/DARE : Évaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale	Il n'a pas été tenu compte des comptes satellites.  <b>Forte baisse entre 2022 et 2023 (diminution des captures)</b> Reprise apparente en 2024  <b>12,5</b>	Nous réitérons la recommandation du plan de commanditer une étude pour sur les comptes satellites afin d'intégrer dans l'estimation de la contribution de la pêche à l'économie national les activités spécifiques de la pêche et les activités connexes de la pêche. Ainsi on pourra apprécier l'évolution de la rente halieutique extraite des pêcheries des PP dans le PIB pêche par rapport à l'année de référence.	DARE, OESP
Objectifs spécifiques	-Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire ;	2021 : 12,6 kg/capita 2022 : 15 kg/capita 2024 : 16 Kg/capita	Source ANSADE / IMROP : Consommation en produits halieutiques/capita.	<b>Augmentation de plus de 20%</b>		
	Évolution du nombre d'emplois créés par le secteur de la pêche	- 66 000 emplois directs et indirects, tous métiers confondus (MPEM, 2021) -Emplois indirects : 198000 (MPEM, 2021) Total (2021) : 264 000	Enquête sur l'emploi de la pêche tenant compte de tous les métiers en présence (ANSADE, IMROP)	<b>Augmentation de 15%</b>	-La pêche industrielle est domestiquée. -Les emplois créés par la pêche artisanale sont progressivement occupés par les nationaux.	

		2022 : 302 735 (IMROP, 2024) 2023 : 2024 :			
	-Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques ;	<p>- Évolution de la contribution de la pêche au budget de l'Etat</p> <p>Situation de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021)</li> <li>- Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US</li> <li>-Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US</li> </ul>	Source Trésor Public / MPEM/BCM: Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries	<p><b>Recettes : (US\$)</b></p> <p>2020 : 245840330 2021 : 212077108 2022 : 238891234 (<b>9 milliards MRU</b>) 2023 : 216257661 2024 : 160929118 (<b>6 milliards MRU</b>)</p> <p>Évolution à la baisse depuis :  <b>- 33% entre 2022 et 2024</b></p> <p><b>Exportations (US\$)</b></p> <p>2021 : 834860373 2022 : 1015840009 2023 : 786961734 <b>2024 : 828230619</b></p> <p>Évolution à la baisse :  <b>- 18,5 % entre 2022 et 2024</b></p>	
	Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.	État de référence du niveau d'exploitation des ressources : Stocks de petits pélagiques pleinement exploités à surexploités	Source IMROP: -Rapport des campagnes de recherche océanographique ; -État des stocks suivant les résultats des évaluations indirectes au niveau national et sous régional	Principaux stocks surexploités (Sardinelles, Ethmalose, Sardine, chincharde de l'Atlantique).	
RÉSULTATS DU PLAN	<b>Objectif 1 : Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire</b>				

	Résultat 1.1 : la consommation nationale et par habitant en produits de la pêche est connue	-Consommation nationale annuelle en produits halieutiques ; -Consommation moyenne par habitant en produits halieutiques : 12,6kg/capita (2021)	Source IMROP/ONS: Rapports d'enquêtes sur la consommation en poisson	2021 : 12,6 kg/habitant 2022 : 16kg/habitant (ambition 2024 atteinte) 2023 : 2024 : La SNDP a distribué en moyenne près de 9 000 Tonnes /an de 2019 à 2022. Ambition est de porter ce chiffre à 15 000 tonnes. En 2023 les captures distribuée sont 7200 tonnes <b>50%</b>	
<b>Objectif 2 : Préservation de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable de la pêcherie</b>					
Résultat 2.1 : Le niveau d'emploi créé par la pêche s'est amélioré	-Nombre d'emplois directs et indirects créés	Source : IMROP/ANM marchande : Rapports des enquêtes sur l'emploi (tous les trois ans)	2021 : 264 000 2022 : 302 735 (+15%) 2023 : 2024 : <b>50 %</b>		
<b>Objectif 3 : Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques</b>					
Résultat 3.1 : Capacités de stockage et de transformation des produits renforcées	Nombre de structures fonctionnelles pour le traitement, le stockage et la congélation des produits de la pêche.	Sources ONISPA : Rapports sur le renforcement les capacités de traitement, stockage et de congélation ?	Sur la période 2016-2019, beaucoup de mises à terre étaient de faible valeur marchande et donc dirigées vers la farine et huile de poisson. Depuis 2021 une réglementation et les conditions ont été mises en place pour favoriser la congélation et seuls les rebuts devraient être réduits en farine et huile de poisson. <b>25%</b>		

		Types de produits transformés	Source ONISPA : Rapport sur le taux d'utilisation des structures de traitement, de stockage et la congélation des produits de la pêche. Source ONISPA : Note annuelle sur les nouvelles techniques de valorisation et sur la diversification des produits	La réglementation sanitaire est devenue contraignante pour promouvoir la consommation humaine directe (CHI). Les activités de 4 usines/30 sont tournées vers la congélation.  <b>25%</b>		
Résultat 3.2 : Contribution aux finances publiques améliorée	Évolution annuelle des recettes de l'État tirées de la pêche : -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) (248 618784 US\$) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US  Volume des exportations en quantités et valeurs Source SMCP/ BCM/ Fédérations de pêcheurs : Suivi des exportations en volumes et valeurs Volume : 1,3 millions de tonnes (2021) Recettes en devises (valeurs des exportations en millions	Source Secrétariat Général du MPIMP/Tresor public : Rapport annuel du suivi des recettes fiscales et des amendes	<b>Recettes : (US\$)</b> 2020 : 245840330 2021 : 212077108 2022 : 238891234 2023 : 216257661 2024 : 160929118  Évolution à la baisse depuis : <b>- 33% entre 2022 et 2024</b>  <b>Exportations (US\$)</b> 2021 : 834860373 2022 : 1015840009 2023 : 786961734 2024 : 828230619  Évolution à la baisse : <b>- 18,5 % entre 2022 et 2024</b>	<b>50 %</b>  Effort de suivi à poursuivre		

		de US\$) : 600 millions \$ US			
<b>Objectif 4 : Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.</b>					
Résultat 1. L'état des ressources est suivi	- Évolution des volumes de mises à terre : oui - Évolution de la composition spécifique des captures : Oui Évolution de la structure démographique des captures : Oui	Source IMROP : Rapports sur l'analyse des résultats des enquêtes aux débarquements.	-Moyens disponibles pour les enquêtes aux débarquements et l'observation scientifique en mer  <b>50%</b>		
Résultat 2. Les potentiels de captures sont régulièrement estimés	-Existence d'avis scientifique annuel sur la validation des TAC des différentes pêches : Oui - Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités - Publication annuelle de la situation des ressources et des pêches : oui	Source IMROP : Rapport annuel de fixation du TAC des pêches - Source IMROP : Avis scientifiques annuels sur les possibilités de pêches	Les appuis budgétaires nécessaires à l'IMROP pour accomplir ses missions pendant la durée du Plan sont maintenus  <b>25%</b>		
Résultat 3. Des mesures efficaces de gestion et de conservation sont mises en place	- Ajustement des mesures de gestion (taille et poids de première capture) et des taux des prises accessoires dans les pêches	-Source : Rapport de l'IMROP	<b>12,5%</b>		

	Résultat 4. Les capacités de pêche sont fixées et suivies.	-Contrôle du nombre de navires par pêcherie suivant les quotas accordés	-Source : Avis de l'IMROP l'adéquation entre le nombre de navires par rapport aux quotas accordés par pêcherie	<b>50%</b>		
	Résultat 5. Les conditions d'accès à la ressource sont définies	-Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées	-Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès	<b>50%</b>		
	Résultat 6.Un système efficace de suivi-contrôle surveillance est mis en place	-Suivi et contrôle des activités de pêche en zones côtières et hauturières ; Nombre de patrouilles en mer -Montant des amendes perçues	Source GCM: (1) Rapports des missions de patrouilles en mer, (2) rapport des arraisonnements et (3) – Source Trésor : paiements perçus	<b>Nombre de jour de mer</b> 2022 : 644 2023 : 461 <b>Contrôle en mer (3 unités)</b> 2022 : 1326 2023 : 950 <b>Arraisonnements</b> 2022 : 1968 2023 : 1073 <b>Infractions PI</b> 2022 : 216 2023 : 287 <b>Infractions Zone côtière (PNBA)</b> 2022 : 339 2023 : 211 <b>Contrôle en rade</b> 2022 : PH (201), PA (409) 2023 : PH (281), PA (152) <b>Amendes infligées</b> 2022 : PH (56 620 000 MRO) PA (179 560 000 MRO) 2023 : PH (109 457 000 MRO), PA (65 240 000 MRO)		

				<b>Taux de recouvrement des amendes</b> 2022 : <b>61%</b> 2023 : <b>115%</b>  <b>50%</b>		
<b>Pilotage et Gestion du Plan</b>						
Résultat 1. Un système de Suivi-évaluation du Plan est mis en place	-Nombre de réunions de la Cellule de Coordination du Plan ; <b>AUCUNE</b>	-Rapports des réunions de travail de la Cellule de Coordination	La CAAP doit assurer la coordination et le suivi évaluation du de la mise en œuvre du Plan <b>12,50</b>			
Résultat 2. Des activités de préparation du plan d'action annuel sont mises en place et suivies	<b>NON</b>	Rapport annuel <b>NON</b>	<b>00,00</b>			
Résultat : Le suivi du renseignement des indicateurs du cadre logique est assuré.	- Évolution des indicateurs	Rapport annuel de mise en œuvre du plan	<b>00,00</b>			

**Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées**